



**AVIS DU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME
DE LA CEMAC DE NGAOUNDERE, SESSION DE JUILLET 2017**

Modalités

Le concours est ouvert aux candidats de deux sexes, originaires des Etats membres de la CEMAC, âgés de 17 ans au moins et de 21 ans au plus pour les cycles de Brevet d'Etudes Professionnelles et Brevet de Technicien, de 17 ans au moins et de 25 ans au plus pour le cycle de Brevet de Technicien Supérieur. Ledit concours se déroulera dans les centres de **YAOUNDE ; BANGUI ; BRAZZAVILLE ; LIBREVILLE ET NDJAMENA.**

Compte tenu de la capacité actuelle d'accueil des ateliers de travaux pratiques, le nombre de places est fixé à dix-huit (18) par pays, soit six (6) places par niveau de formation.

a) Dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription au concours doivent comprendre les pièces ci-après :

- une fiche d'inscription fournie par l'Ecole et dont le modèle est à retirer au Ministère du Tourisme de chaque Etat-membre de la CEMAC ou à télécharger sur le site web de l'Ecole : www.ehtcemac.com ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme du certificat de nationalité datant de moins de trois mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- des certificats médicaux comportant des résultats des examens d'asthme, de tuberculose, de fièvre jaune, de maladies cardio-vasculaires, de MST délivrés par un médecin attestant que le candidat a les aptitudes requises pour la formation en hôtellerie, en restauration ou en tourisme ;
- un relevé de notes de la dernière classe fréquentée ;
- un curriculum studiorum ;
- une enveloppe format A4 timbrée portant l'adresse du candidat.

Dès son arrivée à l'EHT, le candidat doit :

- se présenter au Bureau d'accueil, d'admission et d'inscription de l'EHT afin de remplir les formalités d'inscription et recevoir la carte d'étudiant ou d'élève,
- satisfaire devant le médecin agréé de l'EHT aux visites médicales d'aptitude à la formation envisagée;

En cas d'une quelconque inaptitude ou maladie constatée, qui pénalisera l'année scolaire du candidat ou empêchera le candidat à bien suivre la formation envisagée, celui-ci sera rapatrié dans son pays d'origine.

Le candidat admis ne sera définitivement inscrit qu'après la présentation des originaux de l'acte de naissance, du certificat de nationalité, du diplôme requis pour le niveau de formation choisi, du certificat ou carnet de vaccination justifiant des vaccinations à jour contre la fièvre jaune et la méningite.

Le défaut de production ou la falsification des documents ci-dessus énumérés entraîne le rejet de l'inscription du candidat qui sera rapatrié dans son pays d'origine. De plus, la falsification d'une quelconque de ces pièces constitue un motif d'exclusion définitive du candidat à l'EHT-CEMAC.

b) Les épreuves

Le concours pour le recrutement des élèves en première année du BEP, BT et BTS en hôtellerie, en restauration et en Tourisme comprend trois (03) épreuves conformément au tableau ci-après :

Epreuves \ Niveau	Brevet d'Etudes Professionnelles	Brevet de Technicien	Brevet de Technicien Supérieur
Langues (Français)	Programme 3 ^e (2 heures)	Programme 3 ^e (2 heures)	Programme classes Terminales (3 heures)
Mathématiques	Programme 3 ^e (2 heures)	Programme 3 ^e (2 heures)	Programme classes Terminales (2 heures)
Culture générale	2 heures	2 heures	2 heures

c) Calendrier

- 10 avril 2017 : lancement du concours;
- 16 juin 2017 : clôture de recevabilité des dossiers d'inscription ;
- 30 juin 2017: communication des listes de candidats par fax, téléphone ou e-mail à l'EHT-CEMAC;
- 19 juillet 2017 : arrivée du Chargé de Mission de l'EHT-CEMAC dans les Etats;
- 22 juillet 2017 : déroulement du concours au centre de chaque Etat-membre ;
- 29 au 31 juillet 2017 : correction en salle à l'EHT-CEMAC ;
- 1^{er} au 2 août 2017 : délibération et publication des résultats définitifs par l'Ecole ;
- 04 septembre 2017 : accueil des lauréats et installation ;
- 11 septembre 2017 : début effectif des cours à l'EHT-CEMAC.

Le transport aller du candidat retenu de son pays d'origine à l'EHT-CEMAC de Ngaoundéré et celui de retour à la fin de formation sont à la charge des Etats membres de la CEMAC.

L'EHT prend en charge uniquement la scolarité, l'assurance, l'hébergement et la restauration des élèves.



Fait à Ngaoundéré, le **03 AVR 2017**
LE DIRECTEUR GENERAL

Séraphin MAMYLE-DANE